

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 17

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 juillet 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – M. KARST – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 0) – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – M. ZERKOUNE – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STAUB (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme BOJOLY (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. KREVL) – M. CHAMS-DINE (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à M. SCHMIDT) – M. ADELER – Mme LEININGER – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM.

Point n° 6 : Reversement des droits de chasse aux propriétaires - Fixation d'un montant minimal

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

Dans sa séance du 30 octobre 2014, le conseil municipal se prononçait sur le mode de location de la chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024. Quant à l'éventuel reversement du produit de la chasse à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles, le résultat de la consultation par écrit des propriétaires fonciers avait abouti au choix de la répartition des produits de chasse entre les propriétaires, la répartition du produit entre les différents propriétaires s'effectuant proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

Jusqu'en 2020, le reversement aux propriétaires était géré par le Service de Gestion Comptable de Saint-Avold sur présentation d'un relevé d'identité bancaire. Les montants reversés aux propriétaires s'élèvent à environ 3 881,91 € pour le lot 1 (338 ha 74 ca) et représentent 204 propriétaires. Quant au lot 2, le reversement s'élève à environ 1 866,85 € (173 ha 09 ca) et représente 661 propriétaires.

A partir de 2020, cette gestion revient aux Communes. Aussi, les sommes non demandées dans un délai de deux ans à partir de la publication de l'état indiquant le montant de la part attribuée à chaque propriétaire sont acquises à la commune.

Le Service de Gestion Comptable suggère de délibérer pour fixer un montant en deçà duquel, les droits ne seront pas versés, de sorte à éviter des virements pour des montants réduits. Ainsi, il est proposé de fixer le montant à 10 €.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant en deçà duquel aucun versement ne sera effectué, à 10 €.

Extrait certifié conforme,  
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 19 juillet 2022

Le Maire,  
Laurent MULLER

